

**DECISION n° 2025-034**

VILLE DE LAMBESC

Portant sur la signature du marché n° 2024-054 :

Marché d'études et de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un parking Impasse Roger Clot**Avec la Société BTC****Pour un montant de 31 000.00 € HT soit 37 200.00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 25 Février 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2024-054 : « Marché d'études et de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un parking Impasse Roger Clot avec la Société BTC

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° 2024-054 : « Marché d'études et de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un parking Impasse Roger Clot » avec la Société BTC sise 100 Rue Pierre Duhem – 13290 AIX-en-PROVENCE.

Article 2.- Le montant du marché est de 31 000.00 € HT soit 37 200.00 € TTC répartis comme ci-dessous :

Mission de MOE de base :

- Tranche ferme	7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC
- Tranche optionnelle 1	15 500.00 € HT soit 18 600.00 € TTC
Montant total :	23 000.00 € HT soit 27 600.00 € TTC

Missions complémentaires :

- MISCOMP	4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC
- MISSION	4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC
Montant total :	8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC

La durée globale prévisionnelle minimum de l'ensemble des prestations est de 24 mois.

L'exécution des prestations débutera à compter de la date de notification du marché.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 25 Février 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

